

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2017 de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Sandrine Burger, Jean Rossiaud, Alfonso Gomez, Joris Vaucher, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Maria Pérez, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso et Brigitte Studer: «Harcèlement de rue, ça suffit!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que le harcèlement de rue est un fléau mondial fréquent dénoncé depuis les années septante;
- que le harcèlement de rue est une forme de violence, verbale et/ou physique, exercée sur des personnes en fonction de leur appartenance à un genre ou à une orientation sexuelle supposée ou réelle;
- que le harcèlement de rue provoque un sentiment d’insécurité qui peut entraîner de la peur, de l’angoisse, de la colère et la perte de confiance en soi chez les personnes victimes du harcèlement;
- que les personnes victimes du harcèlement de rue sont, selon les différentes études, principalement des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) de tous âges et de toutes origines;
- que les agresseurs sont majoritairement des hommes, toutes classes et origines confondues;
- la création d’une inégalité face à l’utilisation des espaces publics par les personnes victimes de harcèlement de rue;
- que l’enquête de 2015 de l’association Hollaback! et de l’université de Cornell menée auprès de 16 607 femmes provenant de 22 pays et de 42 villes (Etats-Unis, France, Corée du Sud, Grande-Bretagne, Inde, Pologne, Afrique du Sud, etc.) indique que 84% des femmes interrogées ont été harcelées pour la première fois entre l’âge de 11 et 17 ans, 50% ont subi des attouchements de la part d’un inconnu et 71% ont déjà été suivies dans la rue;
- que selon le rapport de l’association américaine Stop Street Harassment du 3 juin 2014, aux Etats-Unis, 65% des femmes ont été au moins une fois victimes du harcèlement de rue, 57% ont subi des attaques verbales et 41% ont été physiquement agressées;
- qu’en France, plusieurs campagnes contre le harcèlement de rue dans l’espace public et dans les transports en commun ont été mises en place après qu’un rapport du Haut Conseil à l’égalité entre les femmes et les hommes a révélé que 100% des femmes ont déjà été importunées, suivies ou agressées dans les transports publics;

- la campagne de sensibilisation genevoise «ça veut dire non», contre le harcèlement sexuel de fin 2015, ainsi que la rencontre improbable de la magistrate Esther Alder du 8 mars 2016 sur la thématique du harcèlement de rue;
- qu'en 2016, selon le sondage de l'Observatoire de la sécurité et l'institut de recherche Idiap, à Genève, 72% des femmes de 16 à 25 ans interrogées ont été confrontées au harcèlement de rue au moins une fois. Pour 50% des personnes victimes de harcèlement de rue, les épisodes de harcèlement se sont produits au moins une fois par mois. 63% ont dit avoir été insultées et 32% avoir subi des attouchements. Face à ces constats, l'exécutif de Lausanne a décidé d'agir par des mesures de sécurisation du domaine public, des campagnes de prévention et de formation;
- que le faible nombre de plaintes déposées, malgré l'ampleur du phénomène, montre que les personnes victimes de harcèlement de rue craignent de ne pas être comprises ou d'être dissuadées de déposer plainte par les interlocuteurs concernés;
- que certains actes relevant du harcèlement sexuel constituent des infractions pénales. L'article 198, alinéa 2 du Code pénal suisse stipule que «celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières sera, sur plainte, puni d'une amende», mais cela ne couvre pas l'ensemble des actes de harcèlement de rue et, surtout, ne les empêche pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lutter contre ce fléau:

- en mettant en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées, des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement de rue, sans les stigmatiser, telles qu'une application smartphone pour une aide urgente, des amendes pour les harcèlements de rue qui ne sont pas punis pénalement et en formant les collaborateurs-trices municipaux concerné-e-s,
- en intensifiant les campagnes d'information et de prévention destinées au grand public et aux publics cibles,
- en intégrant, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe égalité».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteur-e-s de la motion M-1275 «Harcèlement de rue, ça suffit!» demandent au Conseil administratif que des mesures soient prises, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées, afin de protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement de rue.

Pour ce faire, il est notamment demandé qu'une application smartphone soit créée et que des amendes soient infligées à l'encontre des auteurs de ce type de harcèlement.

Par ailleurs, il est requis qu'une campagne d'information et de prévention soit élaborée.

A titre liminaire, il convient de préciser que, en l'état de la législation, tous les types de harcèlement de rue ne peuvent être sanctionnés.

Certains comportements relèvent du code pénal (contraventions contre l'intégrité sexuelle, désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, paroles grossières, etc.). Ils sont dès lors punissables, sur plainte.

En revanche, les actes qui ne tomberaient pas sous le coût d'une disposition du code pénal ne pourraient pas être sanctionnés par une amende, sauf si une disposition topique était insérée dans la loi pénale genevoise.

Cela étant, le Conseil administratif est tout à fait conscient de la problématique du harcèlement de rue et de la nécessité d'agir, non seulement sur le plan des aspects légaux et de sanction mais également sur le volet de la sensibilisation et de la déconstruction des stéréotypes de genre ainsi que de l'aménagement d'un espace public sûr et respectueux de tous et toutes.

Le Service Agenda 21 – Ville durable travaille déjà sur les enjeux liés aux violences de genre, notamment:

- en coordonnant un groupe de travail sur les violences de genre, auquel participent des institutions actives sur les enjeux d'égalité entre femmes et hommes ainsi que des associations de lutte contre les violences de genre;
- en pilotant depuis 2015 la campagne de sensibilisation «ça veut dire non», autour de la notion de consentement;
- en soutenant le projet du Parlement des jeunes genevois, «Action zones reloues», qui a pour objectif de sensibiliser à la thématique du harcèlement de rue;
- en accompagnant les réflexions de l'association We can dance it sur le sexisme dans les lieux de fête;
- en participant, avec la police municipale, au groupe de travail sur les violences homophobes et transphobes dans l'espace public initié par l'association Dialogai en 2013. Aux côtés de la police cantonale, de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), d'acteurs associatifs, la Ville de Genève œuvre pour améliorer la prise en charge et l'accompagnement des victimes d'agressions homophobes et transphobes;
- en pilotant en 2017 une campagne d'affichage et de sensibilisation contre les violences homophobes et transphobes dans l'espace public. Cette campagne

a donné lieu à la production de la brochure «Faire face aux agressions homophobes et transphobes dans les lieux publics» qui donne informations, conseils et ressources d'aide pour les victimes et leurs proches.

Pour renforcer ces actions, le Conseil administratif a décidé d'entreprendre un certain nombre de démarches susceptibles de lutter spécifiquement contre le harcèlement de rue.

Il a chargé le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) et le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) d'étudier les mesures qui pourraient être prises à ce sujet.

Dans un premier temps, le SEEP a approché la police cantonale afin d'inventorier le nombre de cas dénoncés à Genève ces dernières années.

D'autres contacts seront prochainement pris avec les associations susceptibles de disposer de pareilles données, notamment par le biais du groupe de travail «violences de genre» coordonné par l'A21. L'institut de recherche Idiap (anciennement Institut d'intelligence artificielle perceptive) sera naturellement consulté.

Parallèlement, un rendez-vous sera prochainement fixé par le SEEP et l'A21 avec la Ville de Lausanne pour connaître l'application smartphone qui y a été développée, ainsi que les modalités d'utilisation de cet outil.

Dans la mesure du possible, la Ville de Genève reprendra à son compte ledit programme, en l'adaptant cas échéant aux particularités genevoises.

Une fois ces deux premières étapes achevées (récolte d'informations, développement d'une application smartphone), des campagnes d'information de prévention et de formation seront mises sur pied par les services municipaux compétents.

Un rapport sera fourni à l'attention du Conseil municipal d'ici quelques mois, qui détaillera notamment les actions à entreprendre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone